

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° SAE/CE 5 dit "Ateliers de Baume et Marpent" à La Louvière est désaffecté et doit être rénové.

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil Communal de La Louvière en date du 12 novembre 1979 demandant que soit appliquée au site n° SAE/CE 5 dit "Ateliers de Baume et Marpent" la loi du 27 juin 1978.

Vu le périmètre du site n° SAE/CE 5 dit "Ateliers de Baume et Marpent" à La Louvière (anciennement Haine St Pierre), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er.- Le site d'activité économique n° SAE/CE 5 dit "Ateliers de Baume et Marpent" à La Louvière, comprenant les parcelles cadastrées - section A n°S 643a 8, 643p 7, 643z 7, 643o 7, 247z 5, 644o 2. est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.- Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de La Louvière pour avis motivé,
- à Interhainaut -Hotel de Ville 6000 Charleroi
- S.A. Baume - Marpent et Thirian réunis, 17 Place Guy d'Arenzo Bte 4
1050 Bruxelles.
- Domaine de l'Etat - SNCB.
- Intercom - Interhainaut.

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 16 octobre 1980

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.

